

FAQ – ORGANISATION DES ABSENCES ET NOUVEAU FORFAIT

◆ 1. Cadre général

L'année 2026 peut-elle être une année de transition ?

Oui. L'année 2026 est envisagée comme une période de transition, permettant des échanges avec les résidents et leurs familles afin d'ajuster le dispositif.

À partir de quand la mesure s'applique-t-elle ?

La date initiale est fixée au 1er mars 2026. Toutefois, une mise en œuvre progressive est privilégiée afin de prendre le temps d'accompagner chaque résident et ses proches.

◆ 2. Fonctionnement du forfait d'absence

Les jours fériés sont-ils inclus dans le forfait ?

Oui. Le forfait de 90 jours est global et inclut les jours fériés.

Certains jours fériés peuvent-ils être exclus (1er mai, Noël, etc.) ?

Non. Il n'y a pas de distinction entre les différents jours fériés.

Les week-ends sont-ils comptabilisés ?

Oui. Les week-ends sont comptabilisés comme des jours d'absence, au même titre que les jours de semaine.

Comment comprendre les "5 semaines de congés" ?

Il ne s'agit pas d'un décompte en semaines, mais d'un forfait global de 90 jours.

Chaque personne organise librement ses absences :

- plus de semaines complètes
- davantage de week-ends
- ou une combinaison des deux

Comment sont comptabilisés les week-ends encadrant plusieurs jours d'absence ?

Ils sont comptabilisés comme des jours d'absence, sans distinction particulière.

◆ 3. Organisation pratique des absences

Un calendrier prévisionnel est-il demandé ?

Oui. Un calendrier individuel trimestriel est demandé. Les familles sont informées et un rappel pourra être effectué.

Peut-on consulter ce calendrier en ligne ?

Non, cela n'est pas possible actuellement pour des raisons techniques.

Une gestion "à la carte" est-elle possible (ex : parents séparés) ?

Non. Il n'est pas possible d'adapter le règlement en fonction des situations familiales individuelles, les résidents étant des adultes.

◆ 4. Cas particuliers

► Prêt de chambre

Comment sont comptabilisées les absences en cas de prêt de chambre ?

Cela reste une situation exceptionnelle compte tenu des problèmes posés (aménagement de la chambre, linge du résident, etc) et des difficultés à trouver des stagiaires dont les dates correspondent.

- Les jours de prêt ne sont pas déduits du forfait de 90 jours
-

► Absences pour raisons de santé

Qu'est-ce qu'une absence pour raison de santé ?

- Cure : décomptée dans le forfait
- Problème urgent : étudié au cas par cas, avec certificat médical
- Fatigue ou état général (ex : anémie) : considéré comme une absence classique

Les absences pré ou post opératoires ?

Elles sont étudiées au cas par cas, selon :

- la nature des soins
- la capacité de prise en charge
- la disponibilité des proches

Une prise en charge post-opératoire est-elle possible dans l'établissement ?

À discuter selon les situations.

Comment sont comptabilisées ces absences ?

Selon l'avis médical (certificat nécessaire).

L'établissement peut-il accueillir des résidents malades ?

Oui, dans la plupart des cas, y compris avec prescription médicale.

► Rendez-vous médicaux

Les équipes peuvent-elles accompagner les résidents, notamment ceux dont les familles sont les plus éloignées ?

Oui, en concertation avec les familles.

Si l'accompagnement n'est pas possible ?

L'absence ne sera pas décomptée du forfait si un certificat médical est fourni.

Cas d'un rendez-vous (vendredi ou veille de jour férié) empêchant le retour ?

En principe : journée d'absence, sauf situation d'urgence.

► Absences exceptionnelles

Qu'en est-il des événements exceptionnels (obsèques, etc.) ?

L'établissement fait preuve de compréhension et examine ces situations avec bienveillance.

◆ 5. Aspects financiers

Le dispositif va-t-il coûter plus cher à l'établissement ?

A priori, non.

Existe-t-il d'autres leviers pour rétablir l'équilibre budgétaire ?

Non, l'établissement est financé au prix de journée. Il faudrait :

- une réforme du financement
- modification des règles d'aide sociale

Quel est le coût en cas de dépassement du forfait ?

- Base : prix de journée versé par le Conseil départemental
 - Application non systématique
 - Possibilité de simple information sans facturation selon la situation financière de l'établissement
-

◆ 6. Suivi et transparence

Un suivi des absences sera-t-il communiqué ?

- Individuellement à chaque fin de mois avec la facture de la contribution. Toutes les absences sont prises en compte. Les absences justifiées par un certificat médical doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée par le parent.
 - Un état non nominatif sera présenté lors des CVS.
-

◆ 7. Organisation des week-ends

Pourquoi proposer des sorties le week-end à partir du samedi après 12h ?

Pour les personnes souhaitant sortir régulièrement le week-end voire tous les WE.

Que pensent les équipes des départs en week-end le samedi ?

C'est une contrainte pour les professionnels, qui auraient préféré davantage de souplesse.

Quels moyens sont prévus pour les week-ends ?

- Maintien du taux d'encadrement actuel
 - Pas d'augmentation prévue des véhicules
 - Organisation basée sur la concertation et l'équilibre des présences
-

◆ 8. Information et concertation

Les résidents ont-ils été informés ?

Le courrier a été envoyé aux familles / représentants légaux avec une volonté d'échange préalable avec les responsables pour après le préparer avec le résident concerné.

Pourquoi un sentiment de manque de concertation ?

Le sujet a été abordé plusieurs fois en CVS, mais des échanges complémentaires avec les familles auraient pu être organisés.

◆ 9. Accompagnement et bientraitance

Quel est le rôle de la psychologue dans cette évolution ?

Mme Marchand accompagnera les résidents qui en ressentent le besoin.

Quelle est la position de l'établissement ?

L'établissement regrette d'avoir à intervenir dans des choix relevant de la vie personnelle et familiale.

◆ 10. Questions diverses

Les bons de sortie mentionnent-ils les repas ?

Non. Ils mentionnent uniquement les horaires de départ et de retour.

Où en est la recherche d'un médecin traitant ?

Cela concerne l'EAM. Le Dr Rosset exerce actuellement.

◆ 11. Perspectives

Le forfait pourrait-il être ajusté chaque année ?

Question en réflexion, notamment en fonction :

- de l'historique
- du calendrier
- de la situation financière

L'établissement reste attentif à :

- la situation individuelle de chaque résident
 - le dialogue avec les familles
 - l'équilibre entre contraintes budgétaires et qualité d'accompagnement
-